



Revue Lamy de la **Concurrence**

RÈGLEMENT GÉNÉRAL **du Concours Lamy de la concurrence**



Autorité
de la concurrence



BREDIN PRAT

Avocats à la Cour Associés

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le **Concours Lamy de la concurrence** est organisé par la *Revue Lamy de la concurrence* en partenariat avec l'Autorité de la concurrence.

Le présent document constitue le règlement général du Concours. Chaque édition annuelle du Concours donne lieu à l'édition d'un règlement particulier.

L'intégralité du Concours est tenue en langue française.

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU COMITÉ ET DU JURY

Un Comité d'Organisation est constitué pour assurer le déroulement du Concours. Le Comité d'Organisation est localisé au siège de Wolters Kluwer France (1, rue Eugène et Armand Peugeot, 92856 Rueil-Malmaison cedex, France, concoursconcurrence@lamy.fr).

Un Jury est constitué pour l'épreuve finale du Concours.

Aucun membre du Comité d'Organisation ne peut figurer parmi les membres du Jury.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS AU CONCOURS

Le Concours est ouvert aux étudiants préparant un diplôme de niveau master 2 comportant des enseignements en droit de la concurrence, aux élèves des écoles de formation des barreaux ou centres de formation professionnelle d'avocats et aux avocats justifiant, à la date d'ouverture du concours, d'une pratique de moins de trois ans depuis leur première inscription au Barreau.

Les candidats concourent par équipe. Chaque équipe doit être formée d'au minimum deux et d'au maximum quatre candidats. Chaque équipe peut en outre bénéficier du concours d'un consultant (professeur, avocat, directeur juridique...). L'identité, les coordonnées et les titres de ce consultant doivent être communiqués au Comité d'Organisation en même temps que l'inscription de l'équipe.

L'inscription au Concours s'opère auprès du Comité d'Organisation selon le calendrier fixé par le règlement particulier édicté pour le Concours concerné. L'inscription et la participation au Concours sont gratuites.

Chaque équipe candidate doit indiquer l'identité et les coordonnées précises (notamment les adresses électroniques) de ses membres et rapporter la preuve de leur inscription dans un master 2, une école de formation des barreaux ou un centre de formation professionnelle d'avocats, ou un certificat d'exercice de la profession d'avocat datant de moins de trois ans depuis leur première inscription au Barreau. Chaque candidat fournira une attestation sur l'honneur par laquelle il certifiera qu'il remplit les conditions exigées par le règlement général et le règlement particulier.

L'inscription d'une équipe au Concours vaut acceptation par tous les membres de l'équipe du règlement général, du règlement particulier et des décisions prises par le Comité d'Organisation.

Toute défaillance ou abandon d'un des membres de l'équipe doit être immédiatement signalée au Comité d'Organisation. Si ce processus aboutit à la réduction de l'équipe à une personne, l'équipe est éliminée du Concours, sauf à ce qu'une demande soit formée auprès du Comité d'Organisation pour que la personne défaillante soit remplacée par un candidat proposé par les membres restants de l'équipe et remplissant les conditions prescrites ci-dessus. Le Comité autorise ou non la substitution, notamment en considération de la personne du remplaçant proposé.

ARTICLE 3 - LES ÉCRITURES (assignation, conclusions...)

Les écritures, à tout stade du Concours, n'excéderont pas 30 pages en double interligne, Times New Roman, Taille 12, format A4.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

4.1 Épreuves de sélection

Le concours est ouvert à 8 équipes au maximum. Ces équipes seront sélectionnées par le Comité d'Organisation au vu des écritures dont la nature sera déterminée par le règlement particulier du concours.

Cette sélection de recevabilité sera opérée par le Comité d'Organisation dans les conditions suivantes : un cas pratique sera diffusé ; les candidats potentiels devront adresser l'acte introductif d'instance approprié. Les écritures seront ensuite examinées par le Comité qui sélectionnera les 8 équipes admises à suivre le reste du Concours.

À l'exception de l'épreuve finale, la participation au Concours se déroule par correspondance.

La position procédurale des équipes sélectionnées sera déterminée par tirage au sort organisé, selon les modalités prévues par le règlement particulier de chaque concours, au siège du Comité d'Organisation, de telle sorte qu'une équipe occupe la position de demandeur ou partie saisissant une autorité et qu'une autre occupe celle de partie adverse (défendeur ou partie poursuivie par une autorité).

La procédure est déterminée par le règlement particulier du concours.

Les Éditions Lamy / Wolters Kluwer France permettront l'accès à leurs bases de données en ligne (*Lamyline*) aux équipes participantes ayant réussi le premier stade de recevabilité et pendant toute la durée du Concours.

La remise des écritures se fera selon le calendrier fixé par le règlement particulier du Concours.

Le Comité attribue une note sur 20 points. Le Comité aura notamment égard au respect des délais, du volume et de la qualité des écritures pour attribuer une note.

Au terme de la phase écrite, le Comité d'Organisation sélectionne deux équipes finalistes.

4.2 Épreuve finale

L'épreuve finale consiste en une plaidoirie devant le Jury en un lieu défini par le règlement particulier. Chaque équipe désigne son ou ses membres qui présentera (présenteront) la plaidoirie.

Les deux équipes peuvent solliciter du Comité d'Organisation un soutien matériel relatif à leur déplacement et à leur éventuel hébergement au lieu du déroulé de la finale. L'octroi de ce soutien (principe et montant) est accordé ou non par le Comité au vu de la demande qui lui est présentée et sur la base de justificatifs.

Les modalités du déroulement de la plaidoirie sont définies par le règlement particulier du Concours. Néanmoins, le temps accordé à chacune des équipes ne peut excéder une durée de 30 minutes de plaidoirie et de 15 minutes de questions éventuelles du Jury.

Les plaidoiries se déroulent en public.

4.3 Interprétation du règlement et du cas

L'interprétation du règlement et du cas est soumise au Comité d'Organisation. Cette interprétation interviendra soit d'office, soit à la demande d'une équipe (le Comité d'Organisation n'étant nullement tenu de répondre aux questions posées). Dans tous les cas, le Comité d'Organisation veillera à ce que ses interprétations soient portées à la connaissance de toutes les équipes.

Aucun recours ne sera possible contre les interprétations faites par le Comité d'Organisation.

4.4 Clause de réception des courriels

Chaque équipe est réputée avoir reçu l'ensemble de la correspondance adressée par l'organisateur, et est responsable des éventuelles erreurs d'acheminement en raison d'une mauvaise adresse.

ARTICLE 5 - RÉCOMPENSES

L'équipe gagnante sera honorée par le parrain du Concours selon des conditions définies par le règlement particulier et ses membres titulaires recevront un ouvrage de leur choix issu du catalogue des Éditions Lamy.

Par ailleurs, les écritures des deux meilleures équipes ainsi que le résultat du Concours feront l'objet d'une publication dans la *Revue Lamy de la concurrence*.

Enfin, les Éditions Lamy offriront des abonnements à la *Revue Lamy de la concurrence* d'une durée d'un an ainsi qu'un spécimen du *Lamy droit économique* aux membres des deux équipes finalistes.

Contact :

☐ concoursconcurrence@lamy.fr